



**Arrêté**

**portant interdiction des activités de chasse dans les Côtes-d'Armor**

***Le Préfet de Côtes-d'Armor***

**VU** le classement du département des Côtes-d'Armor en vigilance orange « vent violent » par MétéoFrance pour le 8 janvier 2026 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 22 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.122-1 et L.742-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de monsieur François GUILLOTOU de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**VU** le décret du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Julien AMIEL, directeur de cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature de monsieur Julien AMIEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

**VU** l'urgence

**CONSIDERANT** les dégâts occasionnés sur le réseau électrique à l'occasion du passage de la tempête GORETTI le 8 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** les interventions nécessaires des agents ENEDIS pour le rétablissement de l'alimentation électrique dans les communes définies en annexe 1 du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques compliquant l'intervention des agents ENEDIS et l'impérieuse nécessité d'assurer leur sécurité au cours de leurs interventions ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>e</sup> : À compter de la publication de cet arrêté préfectoral, toutes les activités de chasse sont interdites jusqu'à nouvel ordre sur le territoire des 62 communes listées en annexe du présent arrêté.**

**Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la police nationale, les maires des communes considérées, le président de la fédération des chasseurs des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.**

Saint-Brieuc, le 9 janvier 2026

Le Directeur de Cabinet



Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

Julien AMIEL

*Si vous entendez contester le présent arrêté, cette décision peut faire l'objet dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :*  
- d'un recours gracieux adressé à mes services,  
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris),  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.juridictions.fr](http://www.juridictions.fr)

## ANNEXE 1

### Liste des 62 communes concernées :

BEGARD  
BELLE-ISLE-EN-TERRE  
BOURBRIAC  
BRELIDY  
CAOUENNEC-LANVEZEAC  
CAUREL  
CAVAN  
COETMIEUX  
CORLAY  
CREHEN  
ERQUY  
EVRAN  
HILLION  
KERGRIST-MOELOU  
LA MOTTE  
LANGOAT  
LANISCAT  
LANNION  
LANRELAS  
LANVELLEC  
LOUANNEC  
LOUARGAT  
PAIMPOL  
PENVENAN  
PERROS-GUIREC  
PEUMERIT-QUINTIN  
PLEBOULLE  
PLEGUIEN  
PLELO  
PLEUBIAN  
PLEUMEUR-BODOU  
PLEUMEUR-GAUTIER  
PLOUARET  
PLOUBEZRE  
PLOUEZEC  
PLOUHA  
PLOUISY  
PLOUNEVEZ-MOEDEC  
PLOURHAN  
PLUDUAL  
PLUSQUELLEC  
POMMERIT-JAUDY  
ROSPEZ  
RUCA  
SAINT-CARREUC  
SAINT-CAST-LE-GUILDO  
SAINT-CLET  
SAINT-CONNAN  
SAINTE-TREPINE  
SAINT-GOUENO  
SAINT-LAURENT  
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

SAINT-QUAY-PORTRIEUX  
SAINT-VRAN  
TREBEURDEN  
TREDARZEC  
TREFFRIN  
TRELEVERN  
TREMARGAT  
TRESSIGNAUX  
TREVEREC  
TREVOU-TREGUIGNEC